



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-041

24 novembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE AU 5 LE GRAND MURAT DU 04 AU 08 DECEMBRE 2025 INCLUS PAR SAS H.M.P.

Pétitionnaire :

H.M.P.
Hervé POULAIN, Dirigeant
6 route de Guéret
23290 FURSAC

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de M. Hervé POULAIN, en date du 22 novembre 2025, pour barrer l'accès à la voie rurale desservant les 4 et 5 Le Grand Murat, afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable au 5 Le Grand Murat (parcelle cadastrée A0258), **du 04 au 08 décembre 2025 inclus, de 08h00 à 18h00.**

CONSIDÉRANT QUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC AU GRAND MURAT LORS DE CES TRAVAUX, IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION.

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} :

Du 04 au 08 décembre 2025 inclus, de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite du 4 au 5 Le Grand Murat, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

M. Hervé POULAIN aura la charge de la signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

